



RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2020 n°3/2020

Etaient présents :

Maire :

Mme. Fabienne **BAAS**

Adjoints :

M. Vincent **FLORANGE**
Mme Anne **MAMMOSSER**
Mme Catherine **GEIGER**
M. Jean **WECHSLER**

Mme Gabrielle **GERTZ**
Mme Delphine **RIDEAU**
M. Damien **OSWALD**

Conseillers Municipaux :

M. Bruno **BOULALA**
Mme Karine **ANTOINE LAVIGNE**
M. Jérémy **MARICHEZ**
Mme Christelle **HEITZ**
M. Patrice **GUILLEMOT**
Mme Isabelle **ZINCK**
M. Guy **BUTTIGHOFFER**
Mme Corinne **RIGAUD MONTEIRO**
M. Alain **AMMERICH**
Mme Cassandra **BRIERE**
M. Ronan **CHASSENOTTE**

Mme Christelle **ROUILLON**
M. Jean-Marie **BEUTEL**
Mme Véronique **KOLB-GOETZ**
M. Christian **WENDLING**
Mme Azam **TAHERI**
M. Sébastien **VILLEMEN**
M. Claude **STEINLE**
Mme Nathalie **de BOUVIER**

Absents excusés :

M. Arnaud **FREY**
M. Florent **RICHARD**
M. Antoine **CHRISTOPH**
Mme Marie-Claire **EGIOMUE**
Mme Emmanuelle **HUMBERT**
Mme Nathalie **SOROKINE**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 juillet 2020 et 10 juillet 2020

AFFAIRES FINANCIERES :

2. Compte Administratif 2019 de la Ville d'Ostwald
3. Compte Administratif 2019 du pôle enfance
4. Compte de Gestion de la Ville d'Ostwald
5. Compte de Gestion 2019 du pôle enfance
6. Débat d'orientations budgétaires 2020
7. Budget Primitif 2020 - Ville d'Ostwald
8. Produit fiscal 2020
9. Crédits scolaires 2020
10. Première répartition des subventions 2020
11. Budget Primitif 2020 - Pôle de l'enfance
12. Régime indemnitaire des élus

ADMINISTRATION GENERALE :

13. Délégation générale des pouvoirs de Madame la Maire
14. Autorisation d'ester en justice
15. Commission d'Appel d'Offres (CAO)
16. Commission de délégation de Service Public (DSP)
17. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - a. Désignation du nombre de représentants du CCAS
 - b. Elections des représentants du CCAS
18. Commissions communales
19. Représentation du Conseil Municipal dans diverses instances
 - a. Ostwald Animation
 - b. Comité du T.C.P.O
 - c. Représentants au SIVU Forestier
 - d. Collège d'Ostwald « Martin Schongauer »
 - e. Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique
 - f. Association des Amis de l'Eglise Protestante d'Ostwald
 - g. Centre National d'Action Sociale (CNAS)
 - h. Constitution de la commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

- i. Comité technique et CHSCT
- j. Désignation des présidents des dix bureaux de vote

20. Délégation à Mme la Maire d'une autorisation de réaliser des transactions (Point d'Eau)

21. Tarif du Point d'Eau

RESSOURCES HUMAINES :

22. Création d'emplois permanents à temps non complet

23. Fixation des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service

24. Recrutement d'un médecin vacataire pour la maison de l'enfance

AFFAIRES FONCIERES :

25. Rives du Bohrie - Cession de parcelles à l'aménageur (D1)

Le Maire salue les Conseillers Municipaux et les remercie de leur présence.

Puis il passe à l'ordre du jour.

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 3 juillet 2020 et 10 juillet 2020

Les PV des séances des conseils municipaux des 3 juillet 2020 et 10 juillet 2020 sont transmis aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les P.V par 30 voix pour et 3 abstentions.

AFFAIRES FINANCIERES :

2. Compte Administratif 2019 de la Ville d'Ostwald

Le Compte Administratif 2019 retrace les opérations budgétaires tant en recettes qu'en dépenses engagées par l'ordonnateur et il reflète les écritures comptables passées sous son égide. Ce document doit être exceptionnellement en 2020 validé par l'assemblée municipale avant le 31 juillet de l'année.

Les documents relatifs à la tenue de ces comptes et à la constatation des résultats ont été transmis par voie dématérialisée aux Conseillers Municipaux.

L'assemblée municipale est appelée à débattre de la teneur de ce document avant son adoption. L'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit expressément que, lors de la séance où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire un Président de séance. Dans ce cas, Madame la Maire peut assister à la discussion du compte administratif mais doit impérativement se retirer au moment de son vote. La désignation du Président de la séance n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les résultats de l'exercice 2019 par 30 voix pour et 3 abstentions :

- Pour la section de fonctionnement qui dégage un excédent de 491.430,50 €
- Pour la section d'investissement qui dégage un besoin de financement de 797.657,83€
Soit un résultat négatif de 306.227,33 €
- D'approuver les restes à réaliser 2019 de 1.637.993,36 € en dépenses
- D'affecter à la section d'investissement au compte 1068 un montant de 491.430,50 € pour couvrir en partie le besoin de financement de la section d'investissement
- De reporter le déficit d'investissement au compte 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » pour un montant de 797.657,83 €.

3. Compte Administratif 2019 du pôle enfance

Le fonctionnement du Pôle de l'Enfance s'effectue dans le cadre d'un budget annexe avec une seule section de fonctionnement. Le résultat pour cet exercice 2019 est déficitaire pour un montant de 376.279,14 €.

S'agissant d'un déficit d'un budget annexe, il n'y a pas lieu d'en prévoir une affectation. Les crédits correspondants à ce déficit sont inscrits respectivement au budget 2020 de la commune au compte 6521 et au budget annexe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2019 du pôle enfance **par 30 voix pour et 3 abstentions***

4. Compte de Gestion de la Ville d'Ostwald

Le Trésorier en charge du budget a communiqué le compte de gestion de la Ville d'Ostwald pour l'exercice 2019.

Ce document retrace la tenue comptable du budget 2019 de la Ville d'Ostwald. Il est conforme dans son résultat aux comptes constatés dans le compte administratif 2019 de la Ville d'Ostwald.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de Gestion 2019 **par 30 voix pour et 3 abstentions***

5. Compte de Gestion 2019 du pôle enfance

Le Trésorier en charge des opérations comptables du Pôle de l'Enfance a communiqué son Compte de Gestion 2019 afférent au fonctionnement de cette structure d'accueil.

Le compte de gestion est conforme au compte administratif du Pôle de l'Enfance.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de Gestion 2019 du pôle enfance **par 30 voix pour et 3 abstentions***

6. Débat d'orientations budgétaires 2020

Le débat d'orientations budgétaires (DOB), institué par un décret du 20 février 1997 en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue la première étape du processus financier annuel des communes, qui trouve son aboutissement avec le vote du compte administratif. Il a pour vocation de permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui président à l'établissement du Budget Primitif.

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit, en outre, comporter les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la collectivité ainsi que l'évolution des dépenses et des recettes.

Le présent rapport d'orientations budgétaires amènera comme de coutume à s'intéresser en premier lieu au contexte économique général et à ses incidences sur la préparation des budgets locaux, puis à voir quelles sont les grandes tendances de l'évolution des finances des collectivités locales pour 2020.

Le DOB est joint en annexe. Par ailleurs, un diaporama, également en annexe, illustre le débat.

Le conseil municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Intervention de Catherine GEIGER :

En arrivant au service financier de la mairie d'Ostwald le lendemain de ma nomination d'adjointe, j'ai découvert une situation financière critique pour notre commune.

En plus de la dette qui s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 8 799 137,28 euros qui empêche tout auto-financement en fonctionnement puisque nous remboursons 10 % de la somme annuellement, j'y ai découvert une dette « masquée », « cachée » s'élevant à 4 328 115 euros.

4,3 millions d'euros de factures impayées sans recette prévues en face pour les solder.

Aujourd'hui, la commune n'a pas les moyens de payer la somme de 1 953 000 euros due à la construction de l'école du Bohrie, la ligne de trésorerie de 1 250 000 contractée auprès de la Caisse d'Épargne en février 2020 ainsi que les 1 125 115 euros de restes à réaliser de 2019.

Intervention de Jérémie MARICHEZ concernant le powerpoint :

Slide Dépenses de Fonctionnement & D'Investissement (slide 3)

- Rappel des postes principaux de dépenses de ces catégories comme évoqué dans le rapport du CM en pages 8 et 9
- En complément, précision sur le fait que au sein des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel (chapitre 012) représentent un peu plus de 50%, les charges à caractère général (chapitre 011 ; notamment fournitures de matériel et énergie) représentent environ 30% et les charges financières (chapitre 66 ; notamment les intérêts d'emprunts) environ 3%. Pour ce qui est des dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts en cours (chapitre 16) représente depuis quelques années environ 50%.
- En ce qui concerne l'analyse rétrospective 2014-2019 des dépenses de fonctionnement,

celles-ci ont augmenté de 22,1% avec notamment un accroissement majeur des charges à caractère général de plus de 60% et une augmentation significative des charges de personnel à hauteur de plus de 18%.

- En ce qui concerne l'analyse rétrospective 2014-2019 des dépenses d'investissement, celles-ci ont diminué drastiquement de plus de 70%.

Slide Epargnes de la ville (slide 5)

- Rappel de la signification des différentes catégories d'épargne :

* l'épargne de gestion est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement moins les intérêts d'emprunts

* l'épargne brute est l'épargne de gestion à laquelle est soustraie les intérêts d'emprunts. Elle constitue le socle de richesse financière de la commune

* l'épargne nette est l'épargne brute à laquelle est soustraie le remboursement du capital des emprunts en cours. Cet indicateur permet de mesurer l'équilibre annuel des finances de la commune. Une épargne nette négative implique une absence d'autofinancement pour la section d'investissement et donc pour les futurs projets de la commune. Une épargne nette qui reste négative d'année en année et continue de s'accroître illustre une santé financière qui se dégrade dangereusement au risque de conduire à la mise sous tutelle par la préfecture.

- Nous constatons ici que l'épargne nette de la commune est négative depuis 3 ans

Intervention de Christian WENDLING : les comptes n'ont jamais été cachés, je parle sous le contrôle de Messieurs Rabot et Seguin.

Le déséquilibre budgétaire s'explique par l'absence de la cession foncière du Krittweg, du part notamment du blocage de l'Eurométropole.

La souscription de la ligne de trésorerie est connue des élus ayant été votée au Conseil Municipal.

Intervention de Valentin RABOT : l'administration, qu'il s'agisse du directeur financier ou du DGS, a toujours informé le Maire et l'adjoint aux finances de la situation financière préoccupante de la commune et de sa dégradation au fil des années. Il ne m'appartient pas, par contre de porter un regard sur le niveau d'information qui a ensuite été répercuté aux autres élus.

Concernant l'ampleur du besoin de financement, certes les cessions foncières du Krittweg devaient rapporter un peu plus d'1,8 M € mais le besoin de financement total en 2020 s'élève à près de 4,3 M€. Par conséquent, même si cette cession foncière a lieu, il reste à trouver 2,5 M €. Ces chiffres ont été portés à la connaissance de l'exécutif communal.

Intervention de Jean Marie BEUTEL : L'analyse des comptes n'a jamais été cachée. Les investissements ont été réalisés malgré la baisse des dotations de l'Etat.

Le côté positif est que l'endettement contracté par la commune a diminué en 2019. La gestion financière de la commune est certes serrée mais elle a été tenue.

Votre projet de Budget Primitif 2020 a été élaboré avec la volonté de maintenir le niveau de la qualité des services rendus aux habitants,

- Sans augmentation des taux sur les ménages
- Avec le maintien des tarifs des services municipaux
- Sans recours à l'emprunt
- En rappelant les nouveaux services développés ces 4 dernières années dans les domaines de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire
- Enfin en assurant l'entretien du patrimoine bâti ainsi que le développement urbain et économique de la Ville d'Ostwald.

Je constate que vous partagez ces options et vous en remercie.

Des objectifs que mon équipe a mis en œuvre dans le cadre d'investissements importants réalisés pendant notre mandat, et ceci malgré les réductions non négligeables des dotations attribuées à nos collectivités.

Vous avez également pu constater que la Ville d'Ostwald est une commune attractive qui s'illustre par une progression, d'ailleurs maîtrisée de sa population.

Une conséquence qui se traduit dans le produit fiscal 2020 qui est en augmentation au niveau de ses bases (sans augmentation des taux).

Il est à noter que les investissements dans nos équipements font l'objet, pour une large part, de cofinancements et de subventions obtenus auprès des aménageurs et du Conseil Départemental par exemple.

Votre proposition de budget n'apporte que peu d'innovations mais surtout conforte ainsi les choix que mon équipe a déjà mis en œuvre.

Cette attractivité de notre Ville s'accompagne d'un programme qualitatif au niveau de l'habitat, que nous avons voulu et négocié, de la protection de notre patrimoine naturel que nous avons mis en œuvre grâce à une politique d'acquisitions foncières.

Une attractivité qui est confortée par une attention particulière apportée au secteur économique et commercial : par le soutien au développement du commerce de proximité et celui des entreprises qui pourront rejoindre la Vigie.

Intervention de Fabienne BAAS : Un rendez-vous avec Madame la préfète a été immédiatement demandé pour faire le point sur cette situation critique et trouver les outils pour restaurer l'équilibre des comptes de la commune.

Intervention de Claude STEINLE : En 2008, les projets ont été votés, Fabienne BAAS était donc au courant.

Fabienne BAAS ne respecte pas les engagements de la campagne par rapport aux impôts notamment. 2 élus de la liste majoritaire sont des promoteurs et sont bien placés pour vendre des terrains.

Madame Fabienne BAAS recadre M. Steinle en lui précisant qu'elle ne lui permet pas de parler des élus de la sorte.

Intervention de Catherine GEIGER : Il n'y a pas d'autre levier significatif possible hormis l'augmentation des impôts. Cette situation financière s'impose à la nouvelle équipe. Bien sûr les membres de l'opposition seront invités à intégrer la commission des finances.

Intervention de Azam TAHERI : Durant des années, chaque lundi, le Bureau se réunissait de 18h30 à 22h30 et que le point des finances y était largement abordé.

Madame Fabienne BAAS dément formellement. Elle avait personnellement entière confiance en l'équipe en place mais cette situation financière, et les comptes de manière générale n'étaient pas abordés.

Intervention de Christian WENDLING : Il y avait, hormis en 2020, des réunions de bureau chaque semaine, et que les difficultés et les ventes de terrain ont été abordées et validées.

Madame la Maire rappelle que ces cessions foncières devenaient indispensables pour limiter le déficit structurel du budget et que la conséquence tenait aux constructions d'immeubles de plus en plus nombreuses. Elle rappelle qu'elle s'opposait à ces constructions et à cette densification.

Intervention de Christian WENDLING : Je ne comprends pas le montant de 488 000 € mentionné dans le rapport et pense qu'il est faux.

Intervention de Corentin SEGUIN : en 2019, la somme de 488 400 € a été inscrite au 238 « avance sur travaux ». Par conséquent si la dépense se réalise sur 2020, il faut prévoir en contrepartie les crédits en recettes d'investissement au 238 pour 488 400 € et en dépenses d'Investissement au 2313 pour 488 400 €.

C'est une opération blanche. Ces écritures prévisionnelles s'équilibrent en section d'investissement. La somme de 299 185 € représente les amortissements inscrits en dépenses de fonctionnement au 6811 et en Recettes d'Investissement 28.

Il n'y a donc aucune erreur dans le budget primitif.

Valentin RABOT : Les deux ratios très préoccupants qui pourraient justifier la mise sous tutelle financière de la commune : l'autofinancement net qui est déficitaire et le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

7. Budget Primitif 2020 - Ville d'Ostwald

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article L.2313-1 qu'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif soit présentée à l'appui du document budgétaire officiel.

Celle-ci s'inscrit dans les orientations budgétaires que le Conseil Municipal a débattues lors de sa séance du 17 juillet 2020.

Le Budget primitif de 2020 a été élaboré avec la volonté de maintenir le niveau de la qualité des services rendus aux habitants en :

- N'augmentant pas les taux des taxes sur les ménages (TH, TFB, TFNB),
- Maintenant le même niveau de tarification des services municipaux qu'en 2019,
- N'ayant pas recours à l'emprunt,
- Ayant ces quatre dernières années, créé de nouveaux services dans les domaines de la petite enfance, du scolaire et du périscolaire (crèche, cantines, centres d'accueil de loisirs sans hébergement),
- Et en assurant l'entretien du patrimoine bâti et le développement urbain et économique de la ville d'Ostwald.

A la vue des circonstances exceptionnelles de l'année 2020, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un budget prenant en compte les résultats de l'année 2019 votés plus tôt et d'ainsi intégrer les résultats d'exercices et restes à réaliser au sein de ce budget :

L'équilibre des deux sections budgétaires est réalisé de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 9 071 299.00€

Recettes : 9 071 299.00€

Section d'Investissement

Dépenses : 4 233 151.19€

Recettes : 4 233 151.19 €

Montant total du budget : 13 304 450.19 €

Il est rappelé que l'adoption tardive de ce budget ainsi que la tenue de l'élection municipale en juin dernier, rend impossible toute action sur les leviers de maîtrise du budget : maîtrise des dépenses, fiscalité, endettement.

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux :

Contexte national

La crise du Covid-19 risque de faire basculer les économies mondiales dans une récession forte. Le gouvernement prévoit ainsi un déficit public de 9% du PIB en 2020. Il est encore trop tôt pour calculer les impacts précis sur les collectivités territoriales mais l'Etat pourrait décider de nouveaux efforts budgétaires affectant directement ou indirectement les collectivités.

Les principales mesures du PLF 2019 pour les collectivités locales

Le projet de loi de finances pour 2020 n'a pas conduit à de grands bouleversements pour les collectivités locales. Il est prévu une baisse de l'impôt sur le revenu, une simplification de la déclaration de revenus, une poursuite de la baisse de la taxe d'habitation ainsi que la reconduction de la prime pouvoir d'achat...

Contexte municipal

La Ville d'Ostwald est une commune attractive comme en témoignent les chiffres de la population en constante évolution ces dernières années.

Année	2014		2016		2018	Evolution 2014 - 2018
Population totale (SOURCE INSEE)	11 635		12 049		12 443	+ 808 habitants
% d'évolution			2,16 %		2,69 %	6,94 %

En conséquence, le Budget primitif de 2020, a été élaboré avec la volonté de maintenir le niveau de la qualité des services rendus aux habitants et en tenant compte de l'interdiction du Ministère des finances d'augmenter les taux d'impositions passé le 3 juillet 2020, et cela malgré une demande de la ville. Ce budget, proposé dans un contexte de prolongation de la date butoir d'envoi de celui-ci, présente donc un équilibre :

- N'augmentant pas les taux des taxes sur les ménages (TFB, TFNB)
- Maintenant le même niveau de tarification des services municipaux qu'en 2018,
- N'ayant pas recours à l'emprunt et ce depuis l'exercice budgétaire 2015.

- Ayant ces quatre dernières années, créé de nouveaux services dans les domaines de la petite enfance, du scolaire, et du périscolaire (crèche, cantines, centres d'accueil de loisirs sans hébergement).
- Et en assurant l'entretien du patrimoine bâti et le développement territorial à travers l'urbanisation du Borie

Au niveau de la gestion financière, la Ville d'Ostwald élabore annuellement deux budgets :

- Le budget principal
- Un budget annexe : Pôle enfance

*Le montant total de ces budgets pour l'exercice 2020 s'élève à : 15 481 629.33 €.
Celui du Budget principal (dépenses et recettes) affiche un montant de 13 304 450.19 € et celui du Budget annexe : Pôle enfance un montant de 2 177 179.14 €.*

1° BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, par l'entretien des bâtiments et terrains communaux, les prestations de services, les rémunérations du personnel communal, les subventions versées aux associations et les intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetières...), aux impôts locaux, et aux dotations versées par l'Etat.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à de l'emprunt nouveau.

A) Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011- Charges à caractère général :

Ces charges regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité : achats de consommables, consommation diverses (fluides, fournitures...), l'entretien du patrimoine, du matériel et des espaces publics...

La Ville a dû recourir à une dépense de 360 000 euros dans le cadre de frais de dépollution en 2019, expliquant une augmentation de ses dépenses au 011 de près de 13%. Les charges au 011 devraient baisser en 2020 pour atteindre environ 2 634 830.00 €.

Chapitre 012- Charge de personnel et état des ressources humaines de la commune :

La charge de personnel maintient pour 2020 une hausse maîtrisée des dépenses de personnel à moins de 3,02% pour atteindre 4 814 250.00 € malgré les facteurs de hausse mécanique (poursuite de la révision de certaines grilles indiciaires avec le PPCR, GVT...) ainsi que la création de postes (informatique, école du Bohrie).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante et autres dépenses

L'enveloppe de subventions aux associations serait maintenue au même niveau que 2019 soit 67 000 €. L'enveloppe des budgets annexes serait de 2 177 179.14 € pour le Pôle Enfance et de 98 791€ pour le CCAS.

Chapitre 66 : Charges financières :

Les intérêts de la dette baissent par rapport à 2019 et passent de 280 703 euros à 256 690 euros.

B) Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de 9 058 299 € sont en hausses de 185 863.04 € par rapport au budget prévisionnel de 2019. Cette hausse est essentiellement liée à la baisse des prévisions sur le chapitre 011 (charges courantes) ainsi qu'à la hausse des bases fiscales.

Les recettes de dotations suivent le plan pluriannuel annoncé en 2018 :

- Dotation Générale de Fonctionnement : 1 069 425€ (-1.5%)
- Dotation de Solidarité Urbaine : 319 463€ (7.33%)
- Dotation Nationale de Péréquation : 48 613€ (-8.82%)

Au niveau de la fiscalité, les taux des impôts locaux de 2020 restent identiques à ceux de 2019 et 2018 :

Taxe d'habitation	17,33 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,42 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	62,02 %

L'épargne brute 2020 ou (capacité d'autofinancement - CAF), calculée à partir du prévisionnel de la section de fonctionnement, est égale à 391 338 €.

En soustrayant de ce montant de 391 338 €, le capital de la dette de 2020, d'un montant de 888 900 €, on obtient l'épargne nette qui dans le cas présent, est négative de 496 514 €.

Notre capacité d'autofinancement est par conséquent déficitaire.

On peut noter qu'à travers une éventuelle mobilisation du potentiel fiscal qui est nettement inférieur au potentiel fiscal moyen national, il pourrait être envisagé d'inverser la tendance négative de cet indicateur financier.

La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Ville à moyen ou long terme.

Elle regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel bureautique et informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures existantes et pour des nouvelles structures.

En recettes on peut relever : les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes des cessions des immobilisations, la taxe d'aménagement, le fond de compensation de la TVA et le produit d'emprunt.

Le prévisionnel 2020 pour cette section du budget se présente comme ci-après :

A) Dépenses d'investissement

Montant total et tableau des opérations d'équipement neuf :

Libellé	Montant
Logiciel ARPEGE gamme Concerto (Evolution répartie sur 4 ans. Reconduction - part investissement 2020)	22 000,00 €
Mise aux normes informatique, renouvellements de logiciels (MARCHE ECS - UGAP) - BERGER LEVRAULT (Changement log.compta)	45 000,00 €
Fourniture de serrures électroniques école du Bohrie + logiciel	90 000,00 €
Travaux de recouvrement sols amiantés Ecoles Jean Racine	50 000,00 €
Electroménager HUSSARD (Régul. Accord bureau décembre 2019)	35 000,00 €
Avenants Travaux HUSSARD (CAO décembre 2019)	13 000,00 €
Création d'un nouveau jardin du souvenir au droit du cimetière de la Nachtweid	10 900,00 €
Grillage Square Mulhouse (Régul. Accord bureau du 27.01.2020)	10 000,00 €
Outillage, petit matériel Service technique	5 100,00 €
Terrains (Régul d'écriture - acquisition 2019 à l'euro symbolique)	5 000,00 €
Acquisitions terrains 2020	52 200,00 €
Dépenses d'investissement imprévues (provision pour divers)	10 000,00 €
	5 000,00 €
	348 200,00 €

La capacité de désendettement (encours de la dette/épargne brute) exprimée en année, était de 21.7 années au 31/12/2019. Le seuil plus ou moins critique de 15 ans est dépassé, et nécessite comme l'année passée, d'être vigilant par rapport à la programmation et le financement des investissements. Avec la maîtrise indéfectible des dépenses de fonctionnement la progression visant à un rééquilibrage financier est confirmée. Il est ainsi nécessaire de réduire cette année ces investissements dits neufs au BP 2020.

Cependant, les écritures comptables ainsi que les restes à réaliser 2019, intégrés dans le budget primitif depuis plus de 6 ans, poussent à des dépenses d'investissement totales pour 2020 de 4 233 151.19€.

B) Recettes d'investissement

Les cessions d'immobilisations représentent un montant de 1 950 000 € (vente des terrains du Krittweg 3, vente du Square Matthis).

Elles permettent cette année encore de garantir l'équilibre réel du budget mais vont considérablement diminuer pour les années à venir. De l'intérêt de revoir le système de financement de la ville au plus vite afin de regagner un auto-financement viable.

Une subvention du département liée à la construction de l'école du Bohrie de 638 000€ est comptabilisée.

Les dotations et fonds divers (chapitre 10) permettent d'inscrire 307 195.69€. Également, l'excédent de fonctionnement capitalisés apporte 491 430.50€ aux recettes d'investissement.

Afin d'obtenir l'équilibre budgétaire au niveau de la section d'investissement, il est prévu un autofinancement à travers l'amortissement des immobilisations pour une somme de 488 400€.

2° BUDGET ANNEXE : POLE ENFANCE

Cette structure qui accueille tout au long de l'année une soixantaine d'enfants, est gérée en régie propre à travers un budget annexe.

Les prévisions budgétaires pour l'exercice 2020 ont été arrêtées à un montant de 2 177 179.14 € en prenant en compte le résultat négatif voté au compte administratif plus tôt.

3° INFORMATIONS FINANCIERES - LES PRINCIPAUX RATIOS

	Valeurs	Moyennes nationales de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement/population	689.03 €	1 100 €
Produit des impositions directes/population	405 €	554 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	711.91 €	1 288 €
Dépenses d'équipement brut/population	65.89 €	324 €
Encours de la dette/population	691.54 €	864 €
DGF/population	114.63 €	178 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	54,91 %	59,30 %
Dépenses de fonct.et remb. dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	106,6 %	
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9.10 %	25,16 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	97.14 %	67.10 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2020 de la Ville d'Ostwald par 25 voix pour, 8 abstentions

8. Produit fiscal 2020

Le produit fiscal attendu pour l'exercice 2020 agrège les bases prévisionnelles 2020 des 3 taxes d'imposition perçues par la collectivité (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti).

Sans possibilité de modification des taux en l'absence de décision avant le 3 juillet 2020 (ordonnance du 25 mars 2020), les fonds fiscaux attendus sont de 5 155 223.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le produit fiscal 2020 attendu à hauteur de 5 155 223.00 € à l'unanimité.

9. Crédits scolaires 2020

L'attribution des crédits scolaires de fonctionnement accordés aux écoles d'Ostwald est proposée à l'assemblée municipale selon les modalités suivantes :

1 - ECOLES ELEMENTAIRES

Ecole primaire Jean-Racine	8 634,12 €
4 classes bilingues Jean Racine (305 x 4)	1 220,00 €
RASED (Psychologue)	1 188,00 €
Ecole primaire du Bohrie	835,56 €
Ecole primaire Centre	6 266,70 €
5 classes bilingues Centre (305 € x 5)	1 525,00 €
Ecole primaire Schloessel	3 458,29 €
Classe Gens du Voyage	280,00 €
TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT ELEMENTAIRE	23 407,67 €

2 - ECOLES MATERNELLES

Ecole maternelle Charles Perrault	4 706,45 €
3 classes bilingues (305 € X 3)	915,00 €
Ecole maternelle du Bohrie	691,56 €
Ecole maternelle Les Tilleuls	3 380,96 €
3 classes bilingues (305 € x 3)	915,00 €
Ecole maternelle Schloessel	1 709,69 €
TOTAL CREDITS DE FONCTIONNEMENT MATERNELLES	12 318,66 €

Tiers temps par classe : 200 €

Ces dotations forfaitaires englobent tous les frais exceptionnels de transports, d'entrées, d'activités, extra scolaires entreprises par les classes d'Ostwald sur une année scolaire.

Cette décision permet une meilleure prévision budgétaire : les demandes ponctuelles et exceptionnelles de subventionnement ne seront ainsi plus retenues.

Le PEAC* en lien avec les actions culturelles mises en place par le Point d'Eau : 1 € par élève sera réservé sur les crédits scolaires de fonctionnement (intervention artiste, matériel, achat support de travail pour les élèves) et réinjectés à partir de septembre si non utilisés dans ce cadre.

*Le PEAC concerne l'ensemble des actions, dispositifs, projets, enseignements auxquels les enfants et jeunes participent au cours de leur vie que ce soit dans le cadre de leur scolarité ou en dehors.

(cf circulaire interministérielle Culture / Education de mai 2013, loi de refondation de l'école de la République de juillet 2013).

L'entretien et réparations des matériels informatiques et reprographiques :

Ils sont intégralement et directement pris en charge par la Commune

CLASSES DE DECOUVERTE

- **Par nuitée/enfant 9 €**

Selon délibération du 14 septembre 2015 adoptée par le Conseil Municipal d'Ostwald quelle que soit la destination dans le Bas-Rhin ou hors département.

- **Par nuitées/enfant scolarisés volontairement hors d'Ostwald..... 1,52 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les crédits scolaires ci-dessus à l'unanimité.

10. Première répartition des subventions 2020

Les premières subventions de fonctionnement proposées à l'assemblée municipale correspondent à des opérations qu'il est d'ores et déjà possible d'évaluer et qu'il convient d'individualiser pour autoriser leur paiement au profit des bénéficiaires respectifs :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

a) Associations sportives et culturelles (compte 6574) 67.000,00 €

Cette dotation est appelée à être répartie aux associations locales qui soumettront leurs dossiers respectifs à la Commission « Vie Associative ». Celle-ci sera alors appelée à les étudier et proposer les montants respectifs à attribuer sur la base des critères usuels en vigueur.

b) Actions communales (compte 6574) 39.900,00 €

- Amicale du Personnel	11.000,00 €
- Activités scolaires (écoles + Collège) classes découvertes	4.000,00 €
- Paroisse Protestante (logement du Pasteur)	3.310,00 €
- Mathématiques Sans Frontières (Collège)	170,00 €
- Mission Locale	5.500,00 €
- Coup de pouce financier aux Associations Locales	4.100,00 €
- Resto du Cœur	10.320,00 €
- Projet éducation à l'environnement	1.500,00 €

c) Actions communales (compte 20422) 20.000,00€

- Subvention Patrimoine Urbain et Energie Solaire	20.000,00€
---	------------

d) Subvention au C.C.A.S. (compte 657362)

80.000,00€

Total général :

206.900,00 €

Ces crédits sont prévus au Budget Primitif 2020.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les subventions de fonctionnement ci-dessus **à l'unanimité.***

11. Budget Primitif 2020 - Pôle de l'enfance

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en son article L.2313-1 qu'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif soit présentée à l'appui du document budgétaire officiel.

L'équilibre budgétaire est réalisé de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 2 177 179.14 €

Recettes : 2 177 179.14 €

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 du Pôle de l'enfance **par 30 voix pour et 3 abstentions***

12. Régime indemnitaire des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe le régime indemnitaire des élus locaux. La délibération fixant ces indemnités de fonction des élus doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit l'indice 1027 (valeur brute mensuelle 2020 : 3.889 €).

Des dispositions s'appliquent en plus à la commune d'Ostwald qui est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine depuis plus de 3 ans et les taux des indemnités sont alors majorés.

Par ailleurs, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction dont le taux maximal est fixé à 6 % de l'indice brut 1027 à condition qu'elle reste dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints. La répartition de toutes ces indemnités doit s'inscrire dans le montant maximal de l'enveloppe mensuelle arrêtée pour Ostwald comme suit :

- Indemnités du maire : 90% de l'IB1027 = 3 500,46€
- Indemnités des adjoints : 33% de l'IB1027 = 1283,50 €
*9 adjoints = 11 551,50€

TOTAL enveloppe indemnitaire : 15 051,96 €

Il est rappelé que Madame la Maire renonce à une partie de son indemnité afin d'en faire bénéficier les 11 conseillers municipaux du groupe majoritaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le régime indemnitaire des élus **par 25 voix pour et 8 abstentions**, en répartissant cette enveloppe de la manière suivante :*

La Maire - Fabienne BAAS : 2 742€ brut

Le 1^{er} adjoint – Vincent FLORANGE : 1 195€ brut

Les 8 autres adjoints : 1095 € brut chacun

Anne MAMMOSSER
Arnaud FREY
Catherine GEIGER
Jean WECHSLER
Gabrielle GERTZ
Florent RICHARD
Delphine RIDEAU
Damien OSWALD

Les conseillers délégués : 395 € brut chacun

Bruno BOULALA
Guy BUTTIGHOFFER
Jérémy MARICHEZ
Patrice GUILLEMOT

11 conseillers municipaux : 70€ brut chacun

Antoine CHRISTOPH
Karine ANTOINE LAVIGNE
Christelle HEITZ

Marie-Claire EGIOMUE
Cassandra BRIERE
Isabelle ZINCK
Corinne RIGAUD MONTEIRO
Alain AMMERICH
Emmanuelle HUMBERT
Ronan CHASSENOTTE
Christelle ROUILLON

ADMINISTRATION GENERALE :

13. Délégation générale des pouvoirs du Maire

L'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attribution.

Précisément cet article prévoit les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les délégations générales des pouvoirs du Maire à l'unanimité.

14. Autorisation d'ester en justice

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Maire peut », par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat :

16° - « D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal ».

Il convient, par délibération spécifique, de préciser la partie et l'étendue de cette délégation. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- Intenter au nom de la commune d'Ostwald les actions en justice et à défendre la ville dans toutes les actions intentées contre elle,
- Poursuivre en litige pour toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la ville,
- Payer les frais afférents à ces procédures,

Le Maire informera par la suite les conseillers de ces diverses actions entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'autorisation d'ester en justice du Maire à l'unanimité.

15. Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Cette commission obligatoire est appelée à valider les différents marchés publics formalisés conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Elle est composée du Maire et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants auxquels il est uniquement fait appel en cas d'impossibilité de siéger à une séance et ce dans l'ordre du tableau.

Cette Commission d'Appel d'Offre :

- Examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Elimine les offres non conformes
- Choisit l'offre économiquement la plus avantageuse
- Donne un avis pour l'engagement d'une procédure négociée

La CAO est élue au scrutin, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La Maire propose :

- 4 titulaires : Catherine GEIGER, Vincent FLORANGE, Antoine CHRISTOPH, Jean WECHSLER
- 1 personne de l'opposition : Claude STEINLE se présente
- 4 suppléants : Florent RICHARD, Jérémy MARICHEZ, Ronan CHASSENOTTE, Karine ANTOINE LAVIGNE
- 1 personne de l'opposition : Jean-Marie BEUTEL se présente

Le conseil municipal élit en son sein les membres de la commission d'appel d'offre et de la commission de délégation de service public, à l'unanimité :

5 titulaires : Catherine GEIGER, Vincent FLORANGE, Antoine CHRISTOPH, Jean WECHSLER, Claude STEINLE

5 suppléants : Florent RICHARD, Jérémy MARICHEZ, Ronan CHASSENOTTE, Karine ANTOINE LAVIGNE, Jean-Marie BEUTEL

Pour rappel, Madame la Maire en est Présidente de droit

16. Commission de délégation de Service Public (DSP)

La commission de DSP est associée et donne un avis à tout projet et procédure de délégation contractuelle d'un Service Public à une personne privée.

A ce jour, une partie du service public de petite enfance est gérée au DSP, l'autre partie en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve de retenir pour cette commission les mêmes membres titulaires et suppléants que ceux de la CAO, soit

5 titulaires : Catherine GEIGER, Vincent FLORANGE, Antoine CHRISTOPH, Jean WECHSLER, Claude STEINLE

5 suppléants : Florent RICHARD, Jérémy MARICHEZ, Ronan CHASSENOTTE, Karine ANTOINE LAVIGNE, Jean-Marie BEUTEL

17. Représentants au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration paritaire, présidé par le Maire, dont le nombre des membres est fixé par délibération du Conseil Municipal. Outre son président, le Conseil d'Administration comprend de cinq à huit conseillers municipaux, élus à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal, ainsi que le même nombre de membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai maximum de deux mois, et pour la durée du mandat de ce conseil.

La Maire propose de fixer le nombre de membres à 6.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 6 le nombre de représentants au CCAS à l'unanimité

La Maire propose :

- *5 représentants : Gabrielle GERTZ, Isabelle ZINCK, Alain AMMERICH, Karine ANTOINE LAVIGNE, Cassandra BRIERE*
- *1 personne de l'opposition : Nathalie de BOUVIER*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité les membres du conseil d'administration du CCAS à l'unanimité :

Gabrielle GERTZ, Isabelle ZINCK, Alain AMMERICH, Karine ANTOINE LAVIGNE,
Cassandra BRIERE, Nathalie de BOUVIER

18. Commissions Communales

Des commissions communales consultatives peuvent être constituées en début de mandat conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Leur composition doit respecter les principes de la représentation proportionnelle et de l'expression pluraliste des élus bien que la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges.

Le Maire propose de former les commissions suivantes composées chacune d'environ 8 membres, dont 6 du groupe majoritaire et 1 ou 2 de l'opposition selon leur choix :

- Commission Finances/ RH : **Catherine GEIGER, Jérémy MARICHEZ, Delphine RIDEAU, Damien OSWALD, Karine ANTOINE LAVIGNE + Christian WENDLING**
- Commission Urbanisme/ aménagement du territoire : **Jean WECHSLER, Ronan CHASSENOTTE, Catherine GEIGER, Christelle ROUILLON, Vincent FLORANGE + Jean-Marie BEUTEL, Claude STEINLE**
- Commission Enfance/ jeunesse **Anne MAMMOSSER, Delphine RIDEAU, Corinne RIGAUD MONTEIRO, Christelle HEITZ, Patrice GUILLEMOT, Arnaud FREY, Cassandra BRIERE + Nathalie de BOUVIER**
- Commission environnement : **Florent RICHARD, Jérémy MARICHEZ, Emmanuelle HUMBERT, Guy BUTTIGHOFFER, Alain AMMERICH, Karine ANTOINE LAVIGNE, Ronan CHASSENOTTE + Véronique KOLB**
- Commission culture/ animation/associations **Bruno BOULALA, Vincent FLORANGE, Damien OSWALD, Guy BUTTIGHOFFER, Alain AMMERICH, Gabrielle GERTZ, Patrice GUILLEMOT + Nathalie SOROKINE et Sébastien VILLEMEN**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les commissions communales ci-dessus, à l'unanimité

19. Représentation du Conseil Municipal dans diverses instances

Le Conseil Municipal est appelé à désigner dans diverses instances économiques, associatives, confessionnelles et professionnelles ses représentants.

Madame la Maire propose des conseillers du groupe majoritaire et de l'opposition pour la représentation de l'ensemble de ces instances :

a. Ostwald Animation

La constitution de l'Association « Ostwald Animation » nécessite la nomination de trois conseillers municipaux titulaires ainsi que de trois suppléants

Vincent FLORANGE, Guy BUTTIGHOFFER, Damien OSWALD + Karine ANTOINE LAVIGNE, Patrice GUILLEMOT et Sébastien VILLEMEN, sont proposés par Madame la Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

b. Comité du T.C.P.O

Les statuts de l'Association du Tennis Club du Parc d'Ostwald prévoient que la Commune d'Ostwald est représentée dans son Comité par trois membres nommés par le Conseil Municipal.

Ces trois membres siègent obligatoirement avec voix délibérative au Comité de Direction de l'Association ainsi qu'au sein de la commission financière du T.C.P.O.

Vincent FLORANGE, Patrice GUILLEMOT, Jérémy MARICHEZ + Anne MAMMOSSER, Antoine CHRISTOPH et Véronique KOLB, sont proposés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

c. Représentants au SIVU Forestier

La Commune d'Ostwald a adhéré le 27 juillet 1995 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui gère la main d'œuvre forestière des 25 communes adhérentes.

Chaque Commune membre est représentée dans cette structure intercommunale par un titulaire et un suppléant appelés à siéger en son sein.

Florent RICHARD et Jérémy MARICHEZ sont proposés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

d. Collège d'Ostwald « Martin Schongauer »

La commune d'Ostwald est représentée au conseil d'administration du collège local, par un représentant de la Commune, siège de l'établissement, qui fait également partie de la commission permanente du collège.

Delphine RIDEAU et Gabrielle GERTZ sont proposées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

e. Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique

La Commune d'Ostwald est représentée au Conseil de Fabrique de la Paroisse Catholique par un conseiller municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner.

Antoine CHRISTOPH est proposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

f. Association des Amis de l'Église Protestante d'Ostwald

La commune d'Ostwald est représentée à l'Association des Amis de l'Église Protestante d'Ostwald par **un** conseiller municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner.

Antoine CHRISTOPH est proposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

g. Centre National d'Action Sociale (CNAS)

La Commune d'Ostwald est adhérente pour les œuvres sociales attribuées à son personnel au C.N.A.S. (Centre National d'Aide Sociale). La désignation du délégué local du C.N.A.S. pour une durée de six ans est soumise à l'approbation de l'assemblée municipale. Un membre élu est appelé à siéger à l'assemblée départementale annuelle pour participer aux orientations à conférer au C.N.A.S.

Gabrielle GERTZ est proposée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

h. Constitution de la commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)

Dans les deux mois suivant les élections municipales, il y a lieu de désigner un certain nombre de personnes en vue de permettre au Directeur Départemental des Services Fiscaux d'arrêter la liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs et de leurs suppléants chargés de procéder à la révision ou à la fixation des bases des valeurs locatives sur le territoire de la Commune.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de **huit** commissaires et de **huit** suppléants choisis par les services fiscaux.

Les commissaires doivent être de nationalité française, avoir 25 ans au moins et jouir de leurs droits civiques et être inscrits au rôle des impôts locaux de la Commune, un des huit titulaires et suppléants doit être domicilié hors de la Commune.

La Direction des Services Fiscaux sollicite une liste, dressée par le conseil municipal, de seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms de suppléants. A partir de ces

propositions le Directeur des Services Fiscaux du Bas-Rhin retiendra huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Madame la Maire propose une liste de 16 titulaires et 16 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>KAPP Gilles</i>	<i>PERINEL Emmanuel</i>
<i>TOLLANT Claudine</i>	<i>REISS Serge</i>
<i>CHASSENOTTE Ronan</i>	<i>RAULLET Arnaud</i>
<i>KNAEBEL Véronique</i>	<i>RAVIER Florence</i>
<i>WECHSLER Jean</i>	<i>DIEBOLD Patrick</i>
<i>VIEVILLE Laurence</i>	<i>FLORANGE Vincent</i>
<i>BUTTIGHOFFER Guy</i>	<i>FLORENT Richard</i>
<i>CHARTIER Thérèse</i>	<i>MATTERA Etienne</i>
<i>MARICHEZ Jérémy</i>	<i>WINLING Angélique</i>
<i>ROUILLON Christelle</i>	<i>LARRIERE Alexis</i>
<i>BENOIT Marc</i>	<i>GERTZ André</i>
<i>FREY Magali</i>	<i>FAURE Emmanuel</i>
<i>CHRISTOPH Antoine</i>	<i>KHARRADJI Nour-Eddine</i>
<i>STOCKY Céline</i>	<i>SCHMITT Muriel</i>
<i>KAUFFER Thierry</i>	<i>LECKLER Théo</i>
<i>WENDLING Christian</i>	<i>TAHERI Azam</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

i. Comité technique et CHSCT

Ces instances, sont composées d'élus et de représentants syndicaux.

Ces comités sont destinés à donner aux fonctionnaires les moyens de participer à l'organisation du service public et à la détermination des conditions de son fonctionnement. Ils sont institués à titre purement consultatif.

Leur composition est paritaire et comprend un nombre égal de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

Ils sont présidés par le Maire, le nombre de membres est compris entre 3 et 5. Il est actuellement de 4.

Madame la Maire propose de fixer le nombre de membres à 4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nombre de membres fixé à 4, à l'unanimité

Catherine GEIGER, Vincent FLORANGE, Florent RICHARD, Jérémy MARICHEZ sont ensuite proposés par Madame la Maire et ouvre à candidature pour les postes de suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les représentants de cette instance, à l'unanimité

Titulaires : Catherine GEIGER, Vincent FLORANGE, Florent RICHARD, Jérémy MARICHEZ

Suppléants : Christian WENDLING, Cassandra BRIERE, Nathalie de BOUVIER, Claude STEINLE

j. Désignation des présidents des dix bureaux de vote

Conformément à l'article R 43 du Code Electoral les « bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ».

La mandature actuelle comprend 9 adjoints qui, en sus du Maire, seront chacun président d'un bureau.

Madame la Maire propose, dans l'ordre des 10 bureaux, la liste suivante :

- **Florent RICHARD**
- **Delphine RIDEAU**
- **Damien OSWALD**
- **Jean WECHSLER**
- **Anne MAMMOSSER**
- **Arnaud FREY**
- **Vincent FLORANGE**
- **Fabienne BAAS**
- **Catherine GEIGER**
- **Gabrielle GERTZ**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la désignation des présidents des dix bureaux de vote, à l'unanimité

20. Délégation à Mme la Maire d'une autorisation de réaliser des transactions (Point d'Eau)

Vu : - L'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriale : « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : [...] 7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ; [...]. »

*Après délibération, le conseil municipal autorise **à l'unanimité** :*

- *Mme la Maire à réaliser des transactions financières ponctuelles dans le cadre de modifications ou d'annulations contractuelles de prestations de services entre un tiers et la Ville d'Ostwald pour un montant de compensation de frais réellement engagés de 10 000 € HT maximum par dossier.*

21. Tarif du Point d'Eau

La grille tarifaire générales de la commune n'a pas été modifiée en 2020.

En attendant un regard, le cas échéant nouveau sur cette grille, il est proposé au conseil municipal l'adjonction de quelques tarifs nécessaires au bon fonctionnement du Point d'Eau.

Ces tarifs supplémentaires figurent en annexe.

*Après délibération, le Conseil Municipal approuve les tarifs proposés **à l'unanimité***

RESSOURCES HUMAINES :

22. Création d'emplois permanents à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le tableau des effectifs communaux nécessite d'être révisé par rapport à la quantification des missions de certains emplois et aux modifications nécessaires pour le fonctionnement des différents services de la Ville.

Service ALSH :

- Il est proposé au Conseil municipal la création de 3 postes d'animateur à temps non complet (28H/semaine). La date d'embauche prévue est le 31 août 2020.
- En outre, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'animateur à temps non complet (33H/semaine). La date d'embauche prévue est le 24 août 2020.

Leurs missions consistent à accueillir un groupe d'enfants. Par ailleurs, les agents conçoivent, proposent et mettent en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet éducatif de l'organisateur en élaborant le projet pédagogique. Selon le poste, des missions d'encadrement de la restauration scolaire pourront s'ajouter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 24 août 2020, trois emplois à temps non complet d'adjoint d'animation (28H)
- de créer, à compter du 24 août 2020, un emploi à temps non complet d'adjoint d'animation (33H)

23. Fixation des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolue de service

Le décret n°2012-752 du 09/05/2012 qui a réformé le régime applicable aux logements de fonction a conduit la collectivité en 2015, à retravailler les modalités d'attribution et d'organisation de ses logements de fonction concédés pour nécessité absolue de service.

Ces nouvelles dispositions, applicables au 1^{er} octobre 2015, ont été approuvées par délibération du 14 septembre 2015.

Pour rappel, l'attribution d'un logement de fonction peut intervenir lorsque l'emploi occupé remplit les conditions tenant à la nécessité absolue de service ou à la convention d'occupation précaire avec astreinte.

1° La concession pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité
 - A certains emplois fonctionnels
 - Et à un seul collaborateur de cabinet
- Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

2° Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative réelle des locaux occupés, par respect du principe de parité avec l'Etat – la redevance n'est pas modulable)

3° Dispositions communes aux concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte

L'agent bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Dans la liste des charges locatives figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Depuis le 14 septembre 2015, la liste des emplois avec logement de fonction a évolué et doit être aujourd'hui actualisée, avec la suppression du logement pour la surveillance et l'exploitation de bâtiments communaux (COSEC, CSL, écoles). En effet, la présence permanente d'un concierge n'est plus indispensable au CSL dans la mesure où les deux concierges du site se relaient dans la journée. Les agents peuvent donc accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail.

Par conséquent, il est proposé de fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction sur la Ville d'Ostwald comme suit :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	Néant

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Néant	Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *de fixer la liste, telle que susvisée, des emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service,*
- *d'abroger et de remplacer la décision individuelle d'attribution de concession de logement prise antérieurement*

24. Recrutement d'un médecin vacataire pour la maison de l'enfance

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Trois conditions doivent toutefois être réunies :

- Recrutement pour l'exécution d'un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un médecin vacataire pour effectuer un concours régulier auprès des structures Petite enfance (régies par l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique). Ses missions seront les suivantes :

- Assurer un rôle préventif et formatif auprès des équipes
- Elaborer des protocoles d'urgence et d'hygiène en concertation avec les responsables
- Accompagner les professionnels du Pôle Enfance dans des situations complexes ou d'urgence
- Assurer les consultations d'admission en structure pour les enfants âgés de moins de 4 mois

Le médecin vacataire est recruté pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} août 2020.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 60 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du Pôle Enfance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *De recruter un médecin vacataire pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} août 2020.*
 - *De rémunérer le médecin vacataire sur la base d'un forfait de 60 €.*
- *D'autoriser le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.*

AFFAIRES FONCIERES :

25. Rives du Bohrie - Cession de parcelles à l'aménageur (D1)

Dans le cadre de l'aménagement du quartier des Rives du Bohrie, il est demandé aux collectivités- l'Eurométropole et la commune - de céder les emprises foncières leur appartenant.

Le contrat de concession prévoit, la transaction foncière à hauteur de 3 050€ l'are pour les secteurs IAU et 500 € l'are pour les secteurs N.

Présentement les parcelles désignées ci-après concernant l'ilot D1 et représentant 39.40 ares au total. Elles sont toutes situées en zone AU. La recette sera de 120 170 €.

Les parcelles sont les suivantes :

S.19 P515 = 855 m²
S.19 P1065 = 531 m²
S.19 P1066 = 100 m²
S.19 P1062 = 542 m²
S.19 P1063 = 101 m²
S.19 P521 = 170 m²
S.19 P1047 = 214 m²
S.19 P1048 = 84 m²
S.19 P1042 = 200 m²
S.19 P1043 = 82 m²
S.19 P1000 = 277 m²
S.19 P1001 = 139 m²
S.19 P564 = 390 m²
S.19 P943 = 2 m²
S.19 P923 = 130 m²
S.19 P949 = 1 m²
S.19 P978 = 28 m²
S.19 P979 = 94 m²

Deux plans de situation figurent en annexe.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la cession des parcelles suivantes à la SAS des Rives du Bohrie, aménageur de l'écoquartier des Rives du Bohrie, **à l'unanimité** :*

Commune d'Ostwald :

Section.19 Parcelle 515 - contenance 855 m²

Section 19 Parcelle 1065 - contenance 531 m²

Section.19 Parcelle 1066 - contenance 100 m²

Section.19 Parcelle 1062 - contenance 542 m²
Section.19 Parcelle 1063 - contenance 101 m²
Section.19 Parcelle 521 - contenance 170 m²
Section.19 Parcelle 1047 - contenance 214 m²
Section.19 Parcelle 1048 - contenance 84 m²
Section.19 Parcelle 1042 - contenance 200 m²
Section.19 Parcelle 1043 - contenance 82 m²
Section.19 Parcelle 1000 - contenance 277 m²
Section.19 Parcelle 1001 - contenance 139 m²
Section.19 Parcelle 564 - contenance 390 m²
Section.19 Parcelle 943 - contenance 2 m²
Section.19 Parcelle 923 - contenance 130 m²
Section.19 Parcelle 949 - contenance 1 m²
Section.19 Parcelle 978 - contenance 28 m²
Section.19 Parcelle 979 - contenance 94 m²

Fin du conseil à 19h45